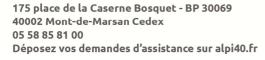


COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL – PREMIERE SEANCE MARDI 19 OCTOBRE 2021







Le 19 octobre 2021 à 14h00, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

(Réunion suite à absence de quorum lors de la séance du 12 octobre 2021)

Présents:

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Christiane GUIGUE, Marc LAFOURCADE, Didier GAUGEACQ, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ, Julien PARIS.

Excusés:

Quentin BENCHETRIT, Jean-François CHIVRACQ, Christine FOURNADET, Jeanne COUTIERE, Philippe LAMARQUE, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Pascal MARTINEZ, Thierry LECERF, Pascal MARTINEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : le 13 octobre 2021

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice: 22

Présents: 12

Pour: 12

Abstention: 0

Rappel ordre du jour

- Installation du comité syndical
- Election du Président du Syndicat Mixte ALPI
- Détermination et élection du nombre de vice-présidents
- Election de la Commission d'appel d'Offres (CAO)
- Délégations d'attributions du comité syndical au Président
- Lecture de la charte de l'élu local
- Ouestions diverses



DELIBERATION N°01 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DE L'ALPI PAR MADAME MAGALI VALIORQUE, PRESIDENTE SORTANTE

Le comité syndical de l'ALPI est composé de 22 délégués des représentants des adhérents et répartis comme suit :

- 10 Représentants des Communes
- 4 Représentants des Etablissements Publics locaux et départementaux
- 3 Représentants des Communautés de Communes et Agglomérations
- 5 représentants du Conseil Départemental

Les membres ayant été dûment convoqués, Madame Magali VALIORGUE, Présidente sortante, procède à l'appel des membres.

Représentants des Communes :

- M. Jean-François CHIVRACQ, Mairie d'Onesse-et- Laharie
- M. Pascal MARTINEZ, Mairie de Narrosse
- Mme Corinne MANCICIDOR, Mairie de Soustons
- M. Thierry LECERF, Mairie de Tarnos
- Mme Christiane GUIGUE, Mairie de Clermont
- Mme Adeline VERGEZ, Mairie de Mugron
- M. Quentin BENCHETRIT, Mairie de Soorts-Hossegor
- Mme Ambre LAVEUR-BERRUYER, Mairie de Haut-Mauco
- Mme Colette DESTRADE, Mairie d'Hagetmau
- M. Marc LAFOURCADE, Mairie de Saint-Geours-d'Auribat

Représentants des Etablissements Publics locaux et départementaux :

- Mme Jeanne COUTIERE, Centre de Gestion de la Fonction Publique
- M. Dominique BIZIERE, DFCI des Landes
- M. Philippe LAMARQUE, CIAS des Landes Armagnac
- M. Patrice LARTIGUE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes



Représentants des Communautés de Communes et Agglomérations :

- M. Karl MADER, Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour
- M. Frédéric CARRERE, Mont-de-Marsan Agglomération
- M. Serge LASSERRE, Communauté de Communes d'Orthe et Arrigans

Déjà désignés par le Conseil Départemental des Landes :

- Mme Magali VALIORGUE
- Mme Christine FOURNADET
- M. Didier GAUGEACQ
- M. Henri BEDAT
- M. Julien PARIS

Après en avoir délibéré, la Présidente sortante a déclaré les 22 membres du Syndicat mixte ALPI installés dans leurs fonctions.

DELIBERATION N° 02 ELECTION DU PRESIDENT DE L'ALPI

Conformément aux statuts de l'ALPI, l'élection de la présidence se déroule au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative aux tours suivants.

Après avoir fait appel à candidature, une seule personne se porte candidate : Magali VALIORGUE.

Dès lors il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Magali VALIORGUE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamée Présidente du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.



DELIBERATION N° 03 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE L'ALPI

Conformément aux statuts de l'ALPI, l'élection des vice-Présidents se déroule au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative aux tours suivants.

Pour le 1^{er} vice-Président de l'ALPI

Après avoir fait appel à candidature, une seule personne se porte candidate : Madame Christiane GUIGUE

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Christiane GUIGUE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamée 1er Vice-Présidente du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique

Pour le 2ième vice-Président de l'ALPI

Après avoir fait appel à candidature, une seule personne se porte candidate : Monsieur Philippe LAMARQUE

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Philippe LAMARQUE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamé 2ième Vice-Président du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.

Pour le 3^{ième} vice-Président de l'ALPI

Après avoir fait appel à candidature, une seule personne se porte candidat : Monsieur Karl MADER

Dès lors il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



Karl MADER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamé 3^{ième} Vice-Président du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.

Pour le 4^{ème} vice-Président de l'ALPI

Après avoir fait appel à candidature, une seule personne se porte candidat : Monsieur Didier GAUGEACQ.

Dès lors il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Didier GAUGEACQ, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamé 4ième Vice-Président du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.

DELIBERATION N° 04 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :

• **D'approuver**, suite au vote intervenu, la composition de la commission d'appel d'offres permanente de l'ALPI comme suit :

Présidente de la CAO : Magali VALIORGUE

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice LARTIGUE	Corinne MANCICIDOR
Christiane GUIGUE	Didier GAUGEACQ
Dominique BIZIERE	Marc LAFOURCADE
Philippe LAMARQUE	Pascal MARTINEZ
Ambre LAVEUR-BERRUYER	Thierry LECERF



DELIBERATION N° 05

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Dans un souci d'efficacité et de réactivité dans la gestion du syndicat mixte, Madame la Présidente a proposé d'utiliser la faculté des délégations du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a demandé, aux membres du comité syndical, de définir les limites de celles-ci.

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE d'accorder** des délégations de pouvoirs à la Présidente dans les domaines suivants :

DELEGATION - ALIENATION DE GRE A GRE

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros.
- La Présidente rendra compte à chaque réunion de l'exercice de cette délégation.

DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES MARCHES

- pendant la durée de son mandat, la Présidente est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, d'un montant inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (y compris pour les marchés passés dans le cadre de groupement de commandes dont l'Alpi peut-être coordonnateur ou membre).
- La Présidente rendra compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation.

DELEGATION - CONTRACTUALISATION LIGNE DE TRESORERIE

- pendant toute la durée de son mandat, la Présidente est autorisée à contractualiser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de l'ALPI dans la limite maximale d'un montant de 300 000 euros.
- La Présidente rendra compte à chaque réunion de l'exercice de cette délégation.



DELEGATION - CONTRACTUALISATION DES EMPRUNTS

- Pendant la durée de son mandat, la Présidente est autorisée à réaliser des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour un montant de 170 000 euros HT.
- La Présidente rendra compte à chaque réunion de l'exercice de cette délégation.

DELIBERATION N° 06 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la réunion, les membres du comité syndical **ont pris acte de la lecture** de la charte de l'élu local par la Présidente de l'ALPI.

« Charte de l'élu local »

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- .« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,



- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30

A Mont de Marsan, le 19 octobre 2021

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

